

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 701-82 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES EN COUR AVANT POUR LES USAGES DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 13 juin 2023, le Règlement 701-82 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier les dispositions relatives aux clôtures en cour avant pour les usages de centre de la petite enfance;

**QUE** ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- **Article 2 :** Modification de l'article 6.53 de la sous-section 3 de la section 7 du chapitre 6 du Règlement de zonage 701.

**QUE** le 17 août 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-82;

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 28 août 2023.



Sandra Boulanger, greffière par intérim